

## FICHE D'INFORMATION SUR LA CREATION D'UNE SOCIETE ANONYME (SA)

La création d'une Société Anonyme (SA) en République de Guinée est soumise à l'accomplissement d'une formalité d'enregistrement effectuée au niveau du Guichet Unique de la création d'entreprise de l'Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP-Guinée).

A l'issue du processus, les documents suivants seront délivrés :

- L'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) ;
- L'acquisition du Numéro d'Identification Fiscale et du numéro Etax ;
- La publication en ligne sur le site internet l'APIP-Guinée (SyNERGUI).

### PIECES A FOURNIR :

- Les Statuts et le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive (à établir chez le Notaire) ;
- (1) copie de la carte d'identité nationale biométrique ou du passeport biométrique du/des dirigeant(s) et actionnaire (s) ;
- (1) extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ou une déclaration sur l'honneur du/des dirigeant(s) et actionnaire (s) ;
- (1) certificat de résidence du/des dirigeant(s) et actionnaire(s) ;
- (1) copie du bordereau de versement du capital social ;
- (2) photos d'identité récentes du/des dirigeant(s) et actionnaire(s).

### COUT DES FORMALITES

FORMALITES SOUS SEING PRIVE	COUT
Immatriculation au RCCM	100 000 GNF
Numéro d'Identification Fiscale (NIF)	100 000 GNF
Publication sur le site internet d'APIP Guinée (SyNERGUI)	95 000 GNF
Frais administratifs	255 000 GNF
<b>Montant à payer au Guichet Unique de l'APIP</b>	<b>550 000 GNF</b>

### AUTRES INFORMATIONS

FORMALITES	COUT
Frais de timbre fiscal pour une modification (Tribunal du Commerce de Conakry)	2 000 GNF/page
Inscriptions modificative (Tribunal du Commerce de Conakry)	400 000 GNF
Radiation (Tribunal du Commerce de Conakry)	400 000 GNF